

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM5 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN CHANGEMENT DE TITULAIRE

Formulaire MM5 (obligatoire) : Demande d'inscription d'un changement de titulaire (règle 25 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Le présent formulaire doit être utilisé pour demander l'inscription d'un changement de titulaire. Le changement de titulaire peut être total ou partiel. Un changement total de titulaire concerne l'ensemble des parties contractantes désignées ainsi que l'ensemble des produits et services couverts par l'enregistrement international. Un changement partiel concerne seulement certaines des parties contractantes désignées ou seulement certains des produits et services couverts par l'enregistrement international.

Le nouveau titulaire (cessionnaire) doit être habilité à utiliser le système de Madrid (il doit être ressortissant d'un membre du système de Madrid, y être domicilié ou y posséder un établissement commercial effectif et sérieux).

Il est possible d'utiliser un seul formulaire MM5 pour demander l'inscription d'un changement de titulaire à l'égard de plusieurs enregistrements, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- l'ancien titulaire (cédant) et le nouveau titulaire (cessionnaire) doivent être les mêmes pour tous les enregistrements; et
- le changement doit concerner l'ensemble des parties contractantes désignées et l'ensemble des produits et services pour tous les enregistrements.

Dans tous les autres cas, il conviendra de remplir plusieurs formulaires MM5.

Veillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles remplissent les conditions prescrites à la règle 25 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes

S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Le présent formulaire ne doit pas être utilisé pour demander l'inscription d'une modification du nom du titulaire; utilisez plutôt le [formulaire MM9](#) à cette fin.

Une modification du nom du titulaire sous-entend que la même personne physique ou morale continue d'être le titulaire de l'enregistrement international. Le titulaire doit déterminer, en vertu de la législation nationale ou régionale applicable, s'il serait adéquat, d'un point de vue juridique, de demander simplement l'inscription d'une modification du nom (ou de la forme juridique), plutôt que l'inscription d'un changement de titulaire de l'enregistrement international.

Pour autant que toutes les conditions de forme soient remplies, l'OMPI inscrit le changement de titulaire demandé, sans procéder à une vérification. Aucune pièce justificative ne doit être envoyée à l'OMPI.

EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UN CHANGEMENT DE TITULAIRE

Dès que l'OMPI inscrit le changement de titulaire au registre international, elle le notifie aux offices des parties contractantes désignées concernées. Les offices de ces parties contractantes, conformément à leurs législation et pratiques locales, déterminent la validité du changement de titulaire. Chaque office dispose d'un délai de 18 mois pour déclarer (et notifier au titulaire) que le changement de titulaire est sans effet sur son territoire.

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (*sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "soumettre un formulaire"*) pour autant qu'il soit signé par le titulaire.

Si le formulaire n'est pas signé par le titulaire inscrit, il **doit** être envoyé par l'intermédiaire d'un office, soit l'office de la partie contractante du titulaire inscrit, soit celui du nouveau propriétaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique, et au point de savoir si une taxe de traitement est perçue pour la transmission à l'OMPI.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Un émoulement de 177 francs suisses doit être payé pour chaque enregistrement international mentionné dans le formulaire.

PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI (ayant donné lieu à l'attribution d'un numéro de référence OMPI); *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Lorsque vous remplissez le présent formulaire, vous **devez** fournir l'adresse électronique de chaque nouveau titulaire (cessionnaire). Vous devez également indiquer l'adresse électronique du mandataire (le cas échéant).

Le nouveau titulaire (cessionnaire) ne peut pas indiquer l'adresse électronique de son mandataire comme étant la sienne. Par conséquent, l'adresse électronique du nouveau titulaire (cessionnaire) doit être différente de celle de son mandataire. S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), chacun d'entre eux doit fournir sa propre adresse électronique. Celles-ci doivent être différentes les unes des autres ainsi que de celle de leur mandataire.

Veuillez noter que l'OMPI n'indiquera pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, dans les outils *Madrid Monitor* et *Madrid Real-Time Status*), ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) a constitué un mandataire, l'OMPI enverra exclusivement toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire¹.

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) n'a pas constitué de mandataire, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse du nouveau titulaire (cessionnaire) ou à l'autre adresse électronique pour la correspondance lorsqu'une telle adresse a été indiquée.

L'adresse électronique est le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un [compte OMPI](#) pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

¹ Lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM5

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), veuillez indiquer le nombre de nouveaux titulaires (cessionnaires) et remplir la "Feuille supplémentaire pour plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires)" prévue à cet effet.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Plusieurs enregistrements internationaux peuvent être mentionnés à condition que les enregistrements soient cédés par le même titulaire inscrit (cédant) au même nouveau titulaire (cessionnaire) et que le changement s'applique à toutes les parties contractantes désignées et à tous les produits et services. Si tel n'est pas le cas, des formulaires distincts doivent être soumis.

RUBRIQUE 2 : TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Les nom et adresse doivent correspondre exactement à ceux qui sont inscrits au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

RUBRIQUE 3 : NOUVEAU TITULAIRE (CESSIONNAIRE)

S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), indiquer le nombre total de nouveaux titulaires (cessionnaires), et fournir les coordonnées du nouveau titulaire indiqué en premier **uniquement**. Le nom, l'adresse et l'adresse électronique des autres nouveaux titulaires doivent être indiqués sur la "Feuille supplémentaire pour plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires)" annexée au présent formulaire. Ne pas fournir les coordonnées de plusieurs cotitulaires à la rubrique 3.

Rubrique 3.a) : Nom

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne physique, indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

Rubrique 3.b) : Adresse

L'adresse doit être libellée de manière à favoriser une distribution rapide par les services postaux. Elle doit comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

Rubrique 3.c) : Adresse électronique (obligatoire)

Vous devez fournir l'adresse électronique du nouveau titulaire (cessionnaire). L'OMPI enverra toutes les communications relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux mentionnés dans la présente demande par voie électronique **uniquement**. L'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique indiquée dans cette rubrique, à moins qu'une autre adresse électronique pour la correspondance ne soit fournie à la rubrique 3.g)ii) ou qu'un mandataire ait été constitué à la rubrique 5. Si le nouveau titulaire (cessionnaire) a constitué un mandataire, l'adresse électronique du nouveau titulaire (cessionnaire) et celle de son mandataire doivent être différentes. Le nouveau titulaire (cessionnaire) doit s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

Rubrique 3.d) : Téléphone

Indiquer également un numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra de vous joindre plus facilement en cas de besoin.

Rubrique 3.e) : Nationalité ou forme juridique et État selon la législation duquel la personne morale a été constituée

Nous recommandons de fournir les indications visées à la rubrique 3.e)i) ou 3.e)ii), selon le cas. En effet, les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque ces indications ne sont pas fournies.

Rubrique 3.e)i) : Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne physique, nationalité du nouveau titulaire (cessionnaire)

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne physique, veuillez indiquer sa nationalité.

Rubrique 3.e)ii) : Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne morale (veuillez fournir les deux indications suivantes)

Forme juridique de la personne morale

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne morale, veuillez indiquer sa forme juridique (p. ex. “société anonyme” (S.A.) ou “société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)”).

État (pays) et, le cas échéant, entité territoriale à l'intérieur de cet État (canton, province, État, etc.) selon la législation duquel ladite personne morale a été constituée

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne morale, veuillez indiquer le nom du pays et, le cas échéant, du territoire de ce pays dans lequel elle a été constituée (par exemple, “Nouvelle-Galles du Sud (Australie)”).

Rubrique 3.f) : Langue souhaitée pour la correspondance

Le nouveau titulaire (cessionnaire) peut indiquer s'il souhaite communiquer avec l'OMPI en français, en anglais ou en espagnol (il n'est pas nécessaire de cocher cette case s'il souhaite recevoir ces communications dans la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée). Si aucune langue n'est indiquée, l'OMPI enverra toutes les communications relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux mentionné(s) dans la demande dans la langue de la demande internationale.

Rubrique 3.g) : Autres adresse postale et adresse électronique pour la correspondance

Ne remplissez cette rubrique que si vous souhaitez que l'OMPI vous envoie toutes les communications relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux mentionné(s) dans le présent formulaire à une adresse postale et une adresse électronique différentes de celles indiquées à la rubrique 3.b) et 3.c). L'OMPI utilisera cette adresse électronique pour la communication, à moins qu'un mandataire n'ait été constitué.

S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), il est recommandé d'indiquer une autre adresse ainsi qu'une autre adresse électronique pour la correspondance.

RUBRIQUE 4 : QUALITÉ DU NOUVEAU TITULAIRE (CESSIONNAIRE) POUR ÊTRE LE TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL OU DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX

Le nouveau titulaire (cessionnaire) doit avoir qualité pour être titulaire par son rattachement à une partie contractante du système de Madrid dont il doit être ressortissant, ou dans lequel il doit être domicilié ou posséder un établissement commercial effectif et sérieux. S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), il n'est pas nécessaire qu'ils aient le même rattachement. Par exemple, le nouveau titulaire 1 peut être ressortissant de la France et le nouveau titulaire 2 être domicilié aux États-Unis d'Amérique.

S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), indiquer dans cette rubrique la qualité du nouveau titulaire (cessionnaire) mentionné en premier uniquement et les coordonnées du ou des autres nouveau(x) titulaire(s) sur la “Feuille supplémentaire pour plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires)” annexée au présent formulaire.

Rubrique 4.a)i)

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement à une partie contractante du système de Madrid par la nationalité, indiquer dans cette rubrique le nom de la partie contractante dont le nouveau titulaire (cessionnaire) est ressortissant.

Rubrique 4.a)ii)

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement à un État membre d'une organisation contractante du système de Madrid par la nationalité, indiquer dans cette rubrique le nom de l'État membre de l'organisation contractante dont le nouveau titulaire (cessionnaire) est ressortissant.

Rubrique 4.a)iii)

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement à une partie contractante du système de Madrid par le domicile, indiquer dans cette rubrique le nom de la partie contractante dans laquelle le nouveau titulaire (cessionnaire) est domicilié.

Rubrique 4.a)iv)

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement à une partie contractante du système de Madrid par un établissement commercial ou industriel effectif et sérieux, indiquer dans cette rubrique le nom de la partie contractante dans laquelle le nouveau titulaire (cessionnaire) possède un établissement commercial ou industriel effectif et sérieux.

Lorsque la qualité pour être titulaire découle d'un rattachement à un État membre de l'Union européenne, le nouveau titulaire peut indiquer aux points iii) ou iv) l'État, s'il s'agit d'une partie contractante du système de Madrid (par exemple, France), ou l'Union européenne.

Rubrique 4.b) : Lorsque le nouveau titulaire (cessionnaire) n'est pas ressortissant d'une partie contractante ou d'un État membre de l'Union européenne et que l'adresse indiquée à la rubrique 3.b) n'est située sur le territoire d'aucune des parties contractantes auxquelles le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement, le nouveau titulaire (cessionnaire) doit indiquer

Rubrique 4.b)i)

L'adresse de son domicile sur le territoire d'une partie contractante; ou

Rubrique 4.b)ii)

L'adresse de l'établissement industriel ou commercial. L'adresse doit être libellée de manière à favoriser une distribution rapide par les services postaux.

RUBRIQUE 5 : CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE PAR LE NOUVEAU TITULAIRE (CESSIONNAIRE)

Cette rubrique ne doit être remplie que si le nouveau titulaire souhaite constituer un mandataire.

Rubrique 5.a) : Nom

Si le mandataire est une personne physique, indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le mandataire est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

Rubrique 5.b) : Adresse

L'adresse doit être libellée de manière à favoriser une distribution rapide par les services postaux. Elle doit comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

Rubrique 5.c) : Adresse électronique

Vous **devez** fournir l'adresse électronique du mandataire. Toutes les communications de l'OMPI relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux mentionnés dans le présent formulaire seront envoyées par voie électronique uniquement à l'adresse indiquée dans cette rubrique. Le nouveau titulaire (cessionnaire) et le mandataire doivent s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

Rubrique 5.d) : Numéro de téléphone

Indiquer également un numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra à l'OMPI de joindre plus facilement votre mandataire en cas de besoin.

Signature du nouveau titulaire (cessionnaire) constituant le mandataire

Le nouveau titulaire (cessionnaire) **doit** signer cette rubrique. La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre. En l'absence de signature, l'OMPI traitera la demande, mais la constitution de mandataire ne sera pas inscrite et toutes les communications de l'OMPI seront envoyées directement à l'adresse électronique du nouveau titulaire (cessionnaire) du ou des enregistrements internationaux mentionnés dans le présent formulaire.

Un mandataire ne peut enregistrer qu'une seule adresse électronique pour communiquer avec l'OMPI. Toutes les communications de l'OMPI seront envoyées au mandataire par courrier électronique uniquement.

RUBRIQUE 6 : PORTÉE DU CHANGEMENT DE TITULAIRE

Cocher la case a) **ou** b).

Rubrique 6.a) : Changement total de titulaire

Cocher cette case si le changement de titulaire est total; c'est-à-dire, s'il concerne l'ensemble des parties contractantes désignées et l'ensemble des produits et services couverts par l'enregistrement.

Rubrique 6.b) : Changement partiel de titulaire

Cocher cette case si le changement de titulaire est partiel; c'est-à-dire, s'il concerne uniquement certaines des parties contractantes désignées et/ou uniquement certains des produits et services couverts par l'enregistrement; et remplir les rubriques 6.b)i) et/ou 6.b)ii).

Rubrique 6.b)i) : Parties contractantes

Indiquer les parties contractantes qui sont concernées par le changement de titulaire et/ou

Rubrique 6.b)ii) : Produits et services

Indiquer les produits et services qui sont concernés par le changement de titulaire.

La liste des produits et/ou services en question ne peut pas avoir une portée plus large que la liste principale de l'enregistrement international, et ses éléments doivent être séparés par des points virgules (;). Par exemple, si les produits protégés par l'enregistrement international sont des "chaussures", il sera possible d'indiquer que le changement de titulaire concerne les "chaussures" ou les "sandales", mais pas les "pantalons" ou les "chapeaux", étant donné que ces produits ne figurent pas sur la liste principale de l'enregistrement international.

Si l'espace disponible pour l'indication des parties contractantes ou des produits et/ou services est insuffisant, cocher cette case pour indiquer qu'une feuille supplémentaire a été annexée.

Si la demande de changement de titulaire s'applique à l'ensemble des désignations et à l'ensemble des produits et services, elle est traitée comme un changement total de titulaire.

RUBRIQUE 7 : SIGNATURE DU TITULAIRE (CÉDANT) ET/OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire inscrit ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la demande d'inscription de changement de titulaire n'est pas inscrite.

Lorsque le titulaire inscrit ou son mandataire ne sont pas en mesure de signer le formulaire, il doit être soumis par l'intermédiaire d'un office.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou peut les autoriser à la signer.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

Nom (titulaire)

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Nom (mandataire)

Si le formulaire est signé par le mandataire du titulaire inscrit, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

Signature (titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre. Elle peut aussi être remplacée par l'apposition d'un sceau sur le formulaire.

RUBRIQUE 8 : OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE INSCRIT (CÉDANT) OU DU NOUVEAU TITULAIRE (CESSIONNAIRE) PRÉSENTANT LA DEMANDE

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie. Il conviendra de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et de fournir des informations relatives au mode de paiement choisi.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

a) Instruction à l'effet de prélever sur un compte courant

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cocher la case et fournir les informations suivantes :

Titulaire du compte

Indiquer le nom du titulaire du compte courant;

Numéro de compte

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres; et

Identité de l'auteur des instructions

Indiquez le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

b) Montant des émoluments et taxes

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, vous devez indiquer le montant total à payer.

Le montant de l'émolument pour l'inscription d'un changement de titulaire est de 177 francs suisses par enregistrement international mentionné dans le présent formulaire (qu'il s'agisse d'un changement total ou partiel).

Vous devez indiquer le nombre d'enregistrements internationaux mentionnés à la rubrique 1, ainsi que le total général (en francs suisses). Par exemple, si vous avez mentionné quatre enregistrements internationaux à la rubrique 1, vous devrez payer 4 x 177 francs suisses et indiquer un montant total de 708 francs suisses dans le "total général".

c) Mode de paiement

Identité de l'auteur du paiement

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire, office de la partie contractante du titulaire ou d'un tiers).

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Cocher cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. L'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert) doivent être indiqués.

Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

Références du paiement

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), veuillez fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : saisir le code (TR) relatif au changement de titulaire;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant); et
- ✓ Nom du déposant (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

jj/mm/aaaa

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM5]